



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 2021-11 DE DÉLÉGATION ENCADRANT LES TRAVAUX PAVAGE VILLAGE, RÉOLUTION 2021-141

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 16 SEPTEMBRE 2021, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO RÈGLEMENT 2021-11 DE DÉLÉGATION ENCADRANT LES TRAVAUX PAVAGE VILLAGE, RÉOLUTION 2021-141.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT A POUR BUT D'AUTORISER, SUR AVIS DES INGÉNIEURS, DES AVIS DE CHANGEMENTS ET MODIFICATIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX AUTORISÉS PAVAGE VILLAGE, NONOBTANT LES LIMITES DE MONTANT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RÈGLEMENTS 08-12 ET 2018-02.

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM. UNE COPIE PEUT ÊTRE DEMANDÉE À L'HÔTEL DE VILLE ET UNE COPIE EST MISE SUR LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ POUR CONSULTATION.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

DONNÉ À BRIGHAM, CE 23^E JOUR DE SEPTEMBRE 2021.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT